



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-079**

**Objet :**

**Etude de restauration  
écologique sur le seuil de la  
Tombée sur le Rhins**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2025-027 du comité Syndical du 19 mars 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le seuil dit « de la Tombée », identifié sous le code ROE61685, sur le cours d'eau du Rhins entre les communes de Montagny et Régny, représente un obstacle à la continuité écologique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), propriétaire du seuil, a émis le souhait d'effacer cet ouvrage afin de se mettre en conformité réglementaire ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une étude préalable pour s'assurer de la faisabilité des travaux ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que le Département de la Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- D'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC ;
- De solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 11 avril 2025



Le Président,

Daniel FRECHET